

Tribunal de commerce de Nanterre

Rapport d'activité 2021

Au total, notre tribunal a rendu **28 400 décisions**, 4% de plus qu'en 2020 mais 9% de moins qu'en 2019, ce recul s'expliquant essentiellement par la forte baisse des injonctions de dépôts des comptes évoquée ci-après.

Les faits marquants de l'activité du tribunal en 2021 sont les suivants :

1. L'activité contentieuse est en forte reprise par rapport à 2020 et même supérieure à celle de 2019.

Nous avons rendu ainsi **2 413 jugements**. C'est 34% de plus qu'en 2020, année affectée en janvier et février par la grève des avocats puis de mars à mai par les conséquences du confinement à la fois chez les avocats et chez les clients des avocats. Mais c'est aussi 16% de plus qu'en 2019. Les actions engagées par les restaurateurs et les hôteliers contre leurs assureurs, en réparation des préjudices causés par la crise sanitaire ont notamment contribué à ces hausses.

Nous avons par ailleurs rendu **1 182 ordonnances de référé**, soit 7 % de plus qu'en 2020 et 2% de plus qu'en 2019.

Les **ordonnances sur requête** présentent un visage plus contrasté :

- le nombre d'**injonctions de payer** s'est établi à 4 398, soit une progression de 40% par rapport à 2020 mais un recul de 14% par rapport à 2019 ;
- le nombre d'**injonctions de dépôt des comptes et de déclarations de bénéficiaires effectifs** s'est établi à 2 337, en baisse d'environ 60% sur les chiffres des années 2019 et 2020 au cours desquelles des actions particulièrement vigoureuses avaient été engagées ;
- enfin le nombre des **autres ordonnances sur requêtes** s'est établi à 3 642, en progression de 10% par rapport à 2020 et de 17% par rapport à 2019, tiré notamment par le nombre de requêtes en prorogation de date des tenues des assemblées, signe d'une désorganisation des services comptables voire de difficultés de l'entreprise liées à la crise sanitaire.

2. L'activité d'ouvertures de procédures collectives est encore plus atone qu'en 2020.

Nous avons ouvert **521 procédures collectives**, soit 12 % de moins qu'en 2020 et 48% de moins qu'en 2019, dont **6 sauvegardes, 53 redressements judiciaires et 462 liquidations judiciaires**.

Le nombre d'ouvertures de **sauvegardes** reste anecdotique à 6 cas tant la sauvegarde a continué de souffrir de la comparaison avec la procédure préventive de conciliation bien plus attractive.

Plus spectaculaire apparaît la nouvelle baisse de 16 % du nombre d'ouvertures de **redressements judiciaires** après un effondrement de 60% en 2020, l'URSSAF n'ayant toujours pas véritablement repris ses assignations en paiement de cotisations sociales.

La baisse du nombre de procédures collectives est d'autant plus spectaculaire que **les sociétés concernées sont plus petites**. Ainsi l'effectif moyen des sociétés ayant fait l'objet d'une

ouverture de sauvegarde ou de redressement judiciaire s'établit à 7 contre 23 en 2020 et 17 en 2019.

Quant aux **liquidations judiciaires**, elles sont en recul de 10% par rapport à 2020 après une chute de 39% en 2020.

Leur effectif moyen reste traditionnellement inférieur à 2 : 1,4 salarié en 2021 contre 1,8 en 2020 et 1,5 en 2019.

Comme je l'indiquais déjà l'an dernier, il est donc clair que les mesures de soutien aux entreprises (reports d'échéance, fond de solidarité, PGE...), si elles ont sauvé nombre d'entreprises en bonne santé brutalement affectées par la crise sanitaire, ont également permis à un certain nombre d'entreprises d'échapper à une procédure collective qui aurait été inéluctable en l'absence de crise.

3: Le succès des procédures préventives (dites encore amiables) de conciliation et de mandat ad hoc s'est confirmé mais ne touche toujours pas les TPE.

Le nombre de procédures préventives qui stagnait à 50 en 2019 s'est établi à 115 en 2020, soit 2,3 fois plus qu'en 2019 et à **91 en 2021, soit 82% de plus qu'en 2019**. C'est une progression qu'aucun des grands tribunaux français n'a connue.

Ces procédures permettent au dirigeant d'une entreprise en difficulté de se mettre sous la protection du tribunal et de rechercher une solution à ses difficultés avec l'aide d'une sorte de super-négociateur, conciliateur ou mandataire ad hoc, choisi ou agréé par lui.

Certes le conciliateur ou le mandataire ad hoc n'a aucun pouvoir de coercition : il ne peut pas obliger un créancier à venir à la table des négociations, il peut encore moins imposer des remises ou des délais. Mais le spectre de la procédure collective et surtout la faculté offerte au dirigeant dans le cadre d'une procédure de conciliation, de dompter les créanciers récalcitrants en demandant au président du tribunal d'échelonner sur 2 ans le règlement de leurs dettes échues et, depuis les ordonnances Covid pérennisées par l'ordonnance du 15 septembre 2021, de reporter ou d'échelonner le règlement de leurs dettes non échues jusqu'à la fin de la conciliation, permettent dans près de 90% des cas de trouver un bon accord.

Ce développement des procédures préventives est évidemment très satisfaisant. Cependant, celles-ci restent encore pour l'instant l'apanage de grosses sociétés, bénéficiant du conseil d'un service juridique interne ou d'un cabinet externe, même si, en 2021, la taille des sociétés concernées a connu une baisse significative par rapport à 2020, le chiffre d'affaires par société passant de 118 à 18 M€ et l'effectif par société passant de 338 à 219.

Il est clair que l'immense majorité des sociétés, des experts comptables et même des avocats ignorent ou connaissent mal ces procédures préventives. Les webinaires que nous avons organisés sur ce sujet avec le barreau des Hauts-de-Seine, avec l'Ordre des experts comptables, avec le MEDEF, avec la Banque de France ont visé à promouvoir ces procédures mais le chemin reste long.

4: Le nombre d'entretiens de prévention-détection reste faible.

En 2021, nous avons convoqué 164 dirigeants à des entretiens de prévention-détection, un nombre en forte progression après la forte chute à 71 convocations observée en 2020 en raison notamment des mesures de confinement. Sur ces 164 convocations, 32 résultent d'une alerte des commissaires aux comptes, chiffre relativement faible qui traduit à la fois

l'importance du seuil, encore relevé par la loi Pacte en 2019, au-dessus duquel une société est tenue de désigner un commissaire aux comptes et la réticence des commissaires aux comptes à alerter le tribunal. Néanmoins, un sujet de satisfaction : nous avons reçu 42 dirigeants qui se sont présentés spontanément au tribunal un chiffre qui était encore voisin de 0 il y a 2 ans.

5. Les MARD, modes alternatifs de règlement des différends que sont la conciliation et la médiation, poursuivent leur progression avec un taux de succès très satisfaisant.

Nous avons désigné 164 conciliateurs ou médiateurs en 2021 contre 134 en 2020, soit une progression de 22%. Par ailleurs le taux de succès des affaires clôturées en 2021 s'établit à 63%. Il est un peu en recul par rapport aux 68% de 2020, mais il reste néanmoins plutôt satisfaisant.

6. Le nombre de désignations d'expert a fortement progressé mais la durée des expertises terminées s'est allongée.

Notre tribunal a ordonné 89 expertises, soit une progression de 51% par rapport à 2020, en raison notamment des expertises destinées à évaluer le préjudice des restaurateurs ou des hôteliers sollicitant une indemnisation de leur assureur du fait de la crise sanitaire.

De son côté, la durée des expertises terminées en 2021 s'est détériorée, passant de 19 à 22 mois, la crise sanitaire ayant évidemment affecté le déroulement des expertises.

7. Le nombre de nouvelles immatriculations au RCS a atteint un record historique.

Comme en 2020, le nombre d'entreprises immatriculées au RCS a continué à progresser pour atteindre près de 183 000 unités, soit près de 4 000 entreprises de plus qu'à fin 2020, et ce malgré 21 300 radiations, un nombre historiquement élevé, lié en partie à un nettoyage du RCS par des radiations d'office. **Les immatriculations ont en effet dépassé 25 000 unités**, un niveau jamais atteint, grâce notamment à une nouvelle **année record des immatriculations de micro-entrepreneurs**.

8. La chambre des responsabilités et des sanctions a entrepris de refonder son action.

La chambre des responsabilités et des sanctions a rendu **161 jugements** en 2021, soit 17% de plus qu'en 2020. Ont été ainsi prononcées à l'égard de dirigeants de sociétés liquidées, **113 sanctions personnelles** – interdictions de gérer ou faillites personnelles – et **85 condamnations pécuniaires** en réparation, au moins partielle, des insuffisances d'actif constatées.

En 2020 (car les statistiques 2021 ne sont pas encore disponibles) les sanctions personnelles ainsi prononcées par notre tribunal ont représenté un peu moins de 3% de toutes les sanctions prononcées par les 134 tribunaux français, un pourcentage cohérent avec notre poids dans le dispositif consulaire. En revanche les mises à charge d'insuffisances d'actif ont représenté 26% des mises à charge prononcées par les 134 tribunaux. Cette distorsion n'est pas nouvelle et a même dépassé 30% dans les années récentes.

Nous avons donc donné pour mission à deux juges de faire un **benchmark de divers tribunaux** : Lyon, Lille, Bordeaux, Versailles, Rennes, Quimper et bientôt Paris et Toulouse. Une réunion finale, à laquelle nous avons invité les présidents de chambre concernés des 16 tribunaux du ressort des cours d'appel de Paris, Versailles et Reims se tiendra au 1er trimestre 2022 pour tirer les enseignements de cette étude et tenter de mieux définir un usage gradué de la sanction personnelle et de la condamnation pécuniaire, l'objectif restant clairement d'écarter les voyous économiques ou les dirigeants incompetents ou negligents de la vie des

affaires par la sanction personnelle – interdiction de gérer ou faillite personnelle - mais aussi de ne pas nécessairement appliquer une double peine par une condamnation pécuniaire à un dirigeant qui certes aura pu être négligent, qui certes aura pu être incompetent mais qui aura déjà lourdement payé pour cela, parfois jusqu'au prix de sa santé et de son équilibre psychique.

9. La chambre du contentieux international poursuit son action de communication

Le portefeuille de la toute jeune chambre du contentieux international commence à s'étoffer. A titre anecdotique, une audience a été tenue en visioconférence avec une partie basée à Bombay en Inde.

L'action initiée par le webinaire organisé avec le Barreau des Hauts-de-Seine pour présenter la chambre aux avocats et aux directeurs juridiques de sociétés devra évidemment être poursuivie en 2022, en sorte notamment qu'une clause d'attribution donnant compétence à la chambre soit insérée dans les contrats transnationaux.

Par ailleurs, nous examinons actuellement l'intérêt de rallier l'association Paris place de droit qui réunit des arbitres, des médiateurs, des magistrats, des avocats et des notaires avec le souci de développer l'image de qualité de la justice française et de promouvoir la place de Paris au sens large, dans la compétition avec les chambres commerciales de contentieux international émergentes aux Pays-Bas, en Allemagne, à Singapour, à Dubaï et en Chine.

10. 2021 a été l'année du lancement d'APESA 92

Pour aider les dirigeants d'entreprises des Hauts-de-Seine en souffrance psychologique à la suite notamment d'une liquidation judiciaire, nous nous sommes rapprochés de l'association APESA France fondée en 2013 par un psychologue clinicien et le greffier associé du tribunal de commerce de Saintes.

APESA France a sélectionné dans toute la France un réseau de psychologues spécialement formés. Ces psychologues proposent une prise en charge de 5 séances en face à face avec les dirigeants concernés. Ces dirigeants sont identifiés par des « sentinelles » qui sont des professionnels en contact avec le dirigeant (avocats, banquiers, experts-comptables, administrateurs et mandataires judiciaires) et qui l'orientent vers APESA avec son accord. APESA France se décline en associations départementales qui ont pour objet de sélectionner et former les sentinelles et de collecter les fonds nécessaires pour financer les séances avec le psychologue, soit 400 € au total pour 5 séances.

C'est dans ce cadre que nous avons donc décidé de créer Apesa 92 **avec le concours de 9 institutions économiques et judiciaires** : le Conseil général du département, la CCI 92, la CPME 92, la CMA 92, le MEDEF 92, le Barreau des avocats du 92, le Conseil régional de l'ordre des experts comptables, la Compagnie régionale des commissaires aux comptes, la Fédération française du bâtiment du grand Paris et l'Association des juges consulaires des Hauts-de-Seine.

Une première collecte de fonds auprès des membres fondateurs a permis de réunir la somme de **60 k€**.

Près de **100 sentinelles** ont été recrutées et formées tant chez les juges, notamment des chambres de procédures collectives que chez les avocats, les administrateurs et mandataires judiciaires, et tous les organismes économiques en contact potentiel avec des dirigeants en souffrance psychologique. L'objectif est de doubler ce nombre en 2022.

20 psychologues des Hauts-de-Seine ont été sélectionnés et formés par Apesa France. A ce jour Apesa 92 a déjà en cours une dizaine de dossiers.

11. Le tribunal a été particulièrement actif à l'extérieur

Nous avons conclu **avec le barreau des Hauts-de-Seine un nouveau protocole** relatif à la mise en état des dossiers de contentieux, se substituant à celui de 2012. Il s'est donné un triple objectif : mieux réguler la mise en état des dossiers pour en accélérer le cours, favoriser le règlement amiable des différends par la conciliation ou la médiation, promouvoir le recours au RPVA-TC, étape majeure dans le processus inéluctable de la dématérialisation des tribunaux.

Dans le cadre du **plan de sortie de crise** institué par Bruno Le Maire et Eric Dupont-Moretti, nous participons à l'activité Prévention du **Codefi restreint**, avec la volonté d'y promouvoir le rôle du tribunal dans la détection, l'approche et l'orientation des sociétés identifiées comme susceptibles d'avoir des difficultés financières, soulignant en particulier tout l'intérêt des procédures préventives de conciliation et de mandat ad hoc. Cette position n'est pas partagée par tous les tribunaux, certains refusant de participer au Codefi restreint, d'autres se voyant refuser l'accès au Codefi restreint. Mais nous considérons que le service aux entreprises en difficulté impose de dépasser certaines querelles de chapelle et rencontrons un excellent accueil au sein du Comité départemental de sortie de crise des Hauts-de-Seine.

Nous avons par ailleurs créé des liens directs avec la Direction des Affaires civiles et du Sceau et avec le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance et avons été consultés sur plusieurs projets de loi en préparation par les différentes instances chargées de les élaborer.

Nous avons également poursuivi **nos actions en direction des universités et des écoles** : pour 32 élèves de la majeure juridique et fiscale de HEC Paris, nous avons organisé une simulation d'audiences de plaidoirie et de délibérés mettant à contribution 12 juges et 5 avocats.

Pour les 120 élèves de la majeure Entrepreneurs commune à HEC Paris et à Polytechnique nous avons organisé des audiences de procédures collectives auxquelles 18 juges répartis en 6 jurys ont participé et au cours desquelles les élèves, par groupe de 4 ont présenté un diagnostic et un plan de redressement ou un plan de cession d'une entreprise.

Et puis, comme chaque année, nous avons accueilli 45 étudiants du Master de droit des affaires de l'Université Paris Nanterre pour une présentation du tribunal et une participation à différents types d'audiences.

Par ailleurs plusieurs juges exercent des actions de formation tant à l'ENM qu'à l'Ecole française du Barreau apportant une expérience pratique très appréciée des apprenants.

Enfin, à titre plus anecdotique, l'audience sur requête que nous avons tenue à 1 heure du matin dans le dossier Veolia Suez et qui a été relayée par BFM TV, dans la presse, sur Twitter et dans plusieurs bulletins en circulation dans l'univers des avocats, a donné de notre tribunal une image de réactivité et d'implication dont on nous parle encore aujourd'hui.

12. Enfin nous poursuivons notre action pour la dématérialisation des procédures et des dossiers

Nous avons été cette année le premier tribunal de France à pratiquer la signature électronique de certains jugements et ordonnances et à ce jour avons déjà signé électroniquement plus de 6 000 décisions.

Par ailleurs, comme je l'ai indiqué plus haut, nous allons, dans le cadre du protocole conclu avec le Barreau des Hauts-de-Seine, continuer à promouvoir auprès des avocats le recours au RPVA, système de transmission électronique des assignations et des conclusions.

Dossiers emblématiques

Je voudrais mentionner enfin quelques dossiers emblématiques de notre tribunal en 2021 :

- L'homologation de l'accord de conciliation entre l'Espagnol Mediapro et la Ligue de football professionnelle consacrant la restitution à la Ligue des droits de diffusion des matches de football des deux Ligues 1 et 2.
- L'homologation de l'accord de conciliation entre Veolia et Suez ouvrant la voie à une OPA amicale après plusieurs contentieux tant au fond qu'en référé.
- Le plan de sauvegarde de Vallourec dans un calendrier à la fois complexe et tendu.
- L'homologation de l'accord de conciliation entre Areva, Siemens et le finlandais TVO dans le cadre du dossier de l'EPR finlandais.
- La décision suspendant les effets de la résiliation par Canal+ de son contrat de diffusion des matches de la Ligue de football.

Perspectives 2022

Aujourd'hui le plan de sortie de crise conçu par le gouvernement est en place notamment au travers des comités départementaux de sortie de crise. Mais la situation évoque celle du Désert des Tartares...

Alors que s'ouvre l'année 2022 subsistent en effet de nombreuses interrogations : jusqu'à quand la crise sanitaire va-t-elle continuer à affecter les entreprises ? quand et selon quel calendrier les mesures de soutien vont-elles progressivement disparaître ? Et avec quel impact sur les entreprises ?

Nul doute que notre tribunal jouera un rôle important dans ce contexte. Mais ses 72 juges sont prêts à y faire face, avec leur réactivité et leur compétence coutumières.

Jacques Fineschi